

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 JUILLET 2020
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et le 24 juillet à 17h15, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 17 et 20 juillet, s'est réuni en session ordinaire, en mairie du Dévoluy – Le pré , sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

Présents : Marie-Jo CAYOL, Laurent CELCE, Elodie CHAIX, Véronique FILIPPI, Thibaut IMBERT, Cécile LAPEYRE, Alain MANIVEL, Amélie MARRIQ, Jean-Marie PRAYER, David SARRAZIN, Fabien SERRES, Hugo SERRES, Régis SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Benoit GINON a donné pouvoir à Marie-Paule ROGOU

Secrétaire de séance : Véronique FILIPPI

Ouverture séance à 19H.

1. Approbation du CR du dernier conseil municipal

Pas de remarques sur le PV envoyé. Il est approuvé.

2. Désignation du secrétaire de séance

Véronique FILIPPI est désignée secrétaire de séance

3. Présentation du nouveau positionnement de la destination touristique Dévoluy ;

Présentation par Muriel BUFFIERE, directrice de l'Office de Tourisme. Elle précise que l'Office a consulté 9 agences, en a retenu 3 à qui a été envoyé un cahier des charges. Elles ont été rencontrées suite à la proposition d'un nouveau positionnement. L'agence VALCOM a été retenue.

les points forts de ce positionnement :

- changement du logo avec l'ajout de « le » Dévoluy pour harmoniser avec la commune, avec une nouvelle typographie et police
- une accroche qui pourra être utilisée : « tout commence ici »
- 3 piliers : Energie, Authenticité, Pureté
- gammes de couleurs hiver et été
- plusieurs verbatim : le Dévoluy, votre nature s'exprime ; le Dévoluy, la nature vous appelle
- une gestuelle autour des mains

Une décision forte du nouveau Conseil d'administration de l'OT : pas de brochure papier pour cet hiver ; uniquement numérique avec impression sur demande.

- 4. Vote du Budget Primitif 2020 budget principal ;**
- 5. Vote du Budget Primitif 2020 budget annexe eau – assainissement – STEP ;**
- 6. Vote du Budget Primitif 2020 budget annexe Les Lapiaz ;**

Arrivée de Thibaut IMBERT.

Les maquettes budgétaires et les notes synthétiques annexées aux BP ont été envoyées.
Mme le Maire présente les budgets primitifs.

Budget principal :

Le budget primitif 2020 se caractérise par :

En fonctionnement :

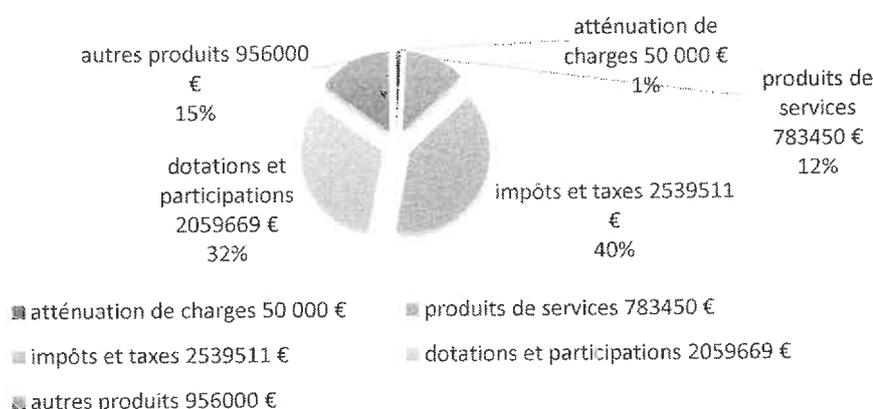
- Dépenses de fonctionnement : 7 835 518,37 €
- Recettes de fonctionnement: 7 835 518,37 € dont
 - Recettes de l'exercice : 6 390 630 €
 - Report résultat 2019: 1 444 888,37€

En investissement :

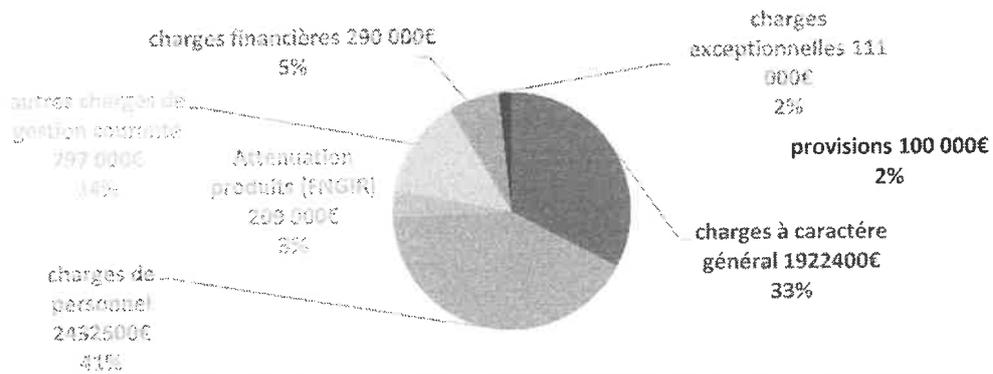
- Dépenses d'investissement: 6 157 529,58€ dont
 - Dépenses de l'exercice: 3 322 100 €
 - RAR de 2019: 581 716,75 €
 - solde d'exécution négatif 2019: 2 253 712,83 €
- Recettes d'investissement: 6 157 529,58 € dont
 - Recettes de l'exercice: 4 954 651,53 €
 - RAR de 2019: 1 202 878,05 €

Un focus sur l'endettement de la commune : avec un encours de 10 175 000 € au 1^{er} janvier 2020. Le remboursement du capital sera de 1 143 000 €.

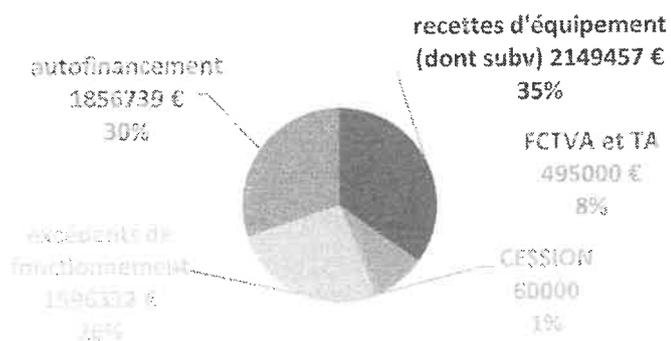
Recettes de fonctionnement :



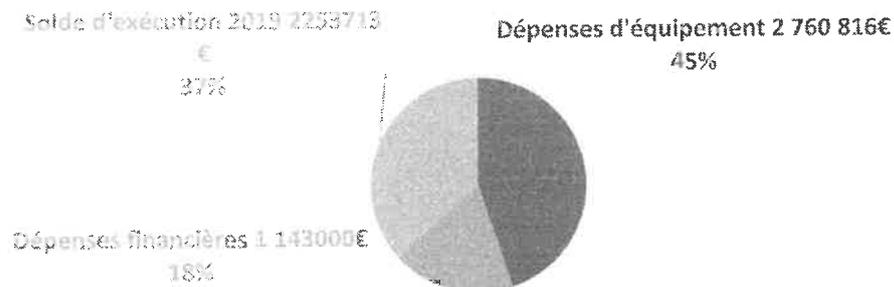
Dépenses de fonctionnement



Recettes d'investissement



Dépenses d'investissement



Principales opérations d'investissement (avec les Restes à réaliser de 2019)

Opération 20	Acquisition de matériel (Véhicules et informatique)	230 988€
Opération 25	Travaux sur réseaux	110 382€
Opération 27	Voirie communale	166 588€
Opération 28	Chemins ruraux	22 000 €
Opération 33	Aménagement Superdévoluy (base de loisirs)	1 057 118 €
Opération 35	Aménagement villages et hameaux	9 000 €
Opération 40	Bâtiments communaux	25 000€
Opération 41	Cabanes pastorales	34 500€
Opération 43	Eglises et Mère Eglise	648 000€

Opération 46	Centre de bien-être	311 755€
Opération 49	Signalétique	100 000€
Opération 50	YTT	€
Opération 51	Activités pleine nature	€
Opération 52	Espace Muséo	64 000€
Opération 55	Domaine nordique	23 200€
Opération 57	Aménagements stations	53 05€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Budget Principal présentant une section de fonctionnement en équilibre à 7 835 518,37 € et une section d'investissement en équilibre à 6 157 529,58 € pour un budget total de 13 993 047,95 € .

Budget annexe Eau Assainissement STEP

Section d'exploitation :

✓ Dépenses d'exploitation :	1 665 373,73€
✓ Recettes d'exploitation :	1 665 373,73€ dont :
○ Recettes de l'exercice :	1 056 700 €
○ Report résultat 2019:	608 673,73 €

Section d'investissement :

✓ Dépenses d'investissement:	1 940 658,64 € dont
○ Dépenses de l'exercice:	1 609 451,30€
○ RAR de 2019 :	103 257,04 €
○ solde d'exécution négatif 2019:	227 950,30 €
✓ Recettes d'investissement:	1 940 658,64 € dont
○ Recettes de l'exercice:	1 690 454,84 €
○ RAR de 2019:	250 203,80€

Recettes d'exploitation

ventes (redevances eau et assainissement)	1 024 000
autres produits	32 700
REPORT 2019	608 673,73
TOTAL	1 665 374

Dépenses d'exploitation

charges à caractère général	1049400
charges de personnel	163500
atténuations de produits	63000
autres charges	11000
charges financières	78000
charges exceptionnelles	30000

dépenses imprévues	40207,43
opérations ordres transfert entre sections	230 266,30
TOTAL	1665373,73

Recettes d'investissement

RECETTES (avec RAR)	
Subventions	1 029 385
Emprunts	600 000
Réserves (excédent capitalisé 2019)	81 006,54
Opérations ordre entre sections	230 266
TOTAL	1 940 658,64

A noter l'emprunt contracté pour la réalisation du programme de travaux lié au captage des sources du lac et la mise en conformité du périmètre de Mouchechat, les travaux des périmètres de protection des captages de St Etienne, la mise aux normes des installations du réseau d'eau des Combes.

Dépenses d'investissement

DEPENSES (avec RAR)	
immobilisations incorporelles	17000
immobilisations corporelles	1 529 764
remboursement emprunts	156 000
dépenses imprévues	9944
report résultat 2019	227 950
	1940658

Principales opérations d'investissement :

OPERATIONS	Montant HT
Sectorisation réseaux d'eau potable	68 375 € (RAR)
Traitement UV	55 176 € (RAR)
Sécurisation des réseaux stations (T1 et T2)	48 080 € (RAR)
Travaux mise en conformité captages St Etienne	353 000 €
Etudes STEP St Etienne	15 000 €
Mise aux normes Les Combes	50 000 €
Captage Sources du Lac (Maîtrise d'œuvre et étude environnementale)	20 000 €
Captage Sources du Lac et mise en conformité MoucheChat	933 000 €
Remplacement Compteurs eau	42 500 €
Travaux petite STEP (La cluse...)	30 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Budget annexe Eau Assainissement STEP avec une section d'exploitation en équilibre à 1 665 373,73 € et une section d'investissement en équilibre à 1 940 658,64 € pour un budget total de 3 606 032,37 €.

Budget annexe Lotissement Les Lapiaz

Dépenses de fonctionnement 439 964,86 €
 Recettes de fonctionnement 439 964,86 € dont
 recettes de l'exercice 272 068,08 €
 report 2019 167 896,78 €
 Dépenses d'investissement 335 792,84 € dont 167 896,42 € report 2019
 Recettes d'investissement 335 792,84 €
 Inscription vente en recettes /reversement au BP en dépenses
 * Vente d'un terrain 104 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2020 du Budget annexe Lotissement Les Lapiaz avec une section de fonctionnement en équilibre à 439 964,86 € et une section d'investissement en équilibre à 335 792,84 € pour un budget total de 775 757,70 €

7. Attribution des subventions aux associations ;

La commission des finances a examiné les demandes présentées par les associations et compte tenu du contexte sanitaire qui a amené certaines associations à ne pas avoir d'activité pendant plusieurs mois, propose les attributions suivantes :

Nom Associations	Montant attribué 2019	Montant demandé 2020	Montant proposé commission
Amis de Mère Eglise	4000	4000	4000
Judo Club Dévoluy	6500	7500	3500
Génération Mouvement	4000	7000	3500
L'Amicale Autour des Enfants	2200	2200	Décision ultérieure
Dévoluy Pétanque	4000	5000	4000
Comité des fêtes du Dévoluy	10000	11000	5000
Ski club Dévoluy	16500	16500	16500
Couleurs Dévoluy	3600	3600	3600
Les Davalaires	8500	8000	8000
Maîtres-chiens d'Avalanche des Hautes-Alpes	150	150	150
Dévoluy Rallye Team	14000	14000	14000
Harmonie Yoga Dévoluy	420	480	240
Déniv'oluy	3000	3500	3500
Dissy Danse et D'ailleurs	3500	3500	3500
Club Alpin Français Buëch Dévoluy (activités jeunes)	700	800	400
Club Alpin Français Buëch Dévoluy (Grande Trace 2020)	15000	2000	2000
La Croisée des Drailles	2000	3000	2000

Les D'jantés	4000	4000	4000
Village des Jeunes	3000	4000	3000
Association des commerçants de Superdévoluy	2000	2000	Décision ultérieure
Association des commerçants de La Joue du Loup	2000	NC	Décision ultérieure
Collège de Veynes (voyage en guyane)			A reporter en 2021
Championnat de France de Trail en Montagne		5000	5000
4 ^{ème} RC			500

Boutiques à l'essai – initiative sud 05		1000	1000
---	--	------	------

Proposition de poursuivre les contrats de partenariats avec les jeunes sportifs du Dévoluy via le Ski Club du Dévoluy : Romane NICOLAS 1000 €. Deux autres jeunes étaient aidés également (Loan Veyret et Vincent Buiatti) mais arrêtent cette année le sport de haut niveau.

Le Maire précise que l'an prochain, on demandera des dossiers plus calés, on donnera de l'argent en fonction de critères à déterminer identiques pour tout le monde, en fonction des projets, de ce que ça apporte aux enfants ou à la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE les subventions aux associations selon la proposition de la commission des finances.

8. Création du Budget annexe Centre Bien Être (1^{er} janvier 2021) ;

A la demande de la Préfecture doit être créé un budget annexe pour le centre de bien être qui est service Public industriel et commercial dont la gestion est déléguée à un privé (la SPL Buëch Dévoluy). Ce budget annexe aurait dû être mis en place pour 2020 lors du vote du BP. Vu la date tardive de ce vote, la trésorière ne souhaite pas qu'il soit créé en milieu d'année. Il convient de délibérer pour une création de ce budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2021. A noter qu'il sera soumis à TVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer un budget annexe Centre de bien-être ODYCEA à compter du 1^{er} janvier 2021.

9. Réalisation d'un emprunt pour le programme d'investissement du budget de l'eau ;

Vu le budget primitif 2020 du Budget annexe Eau/Assainissement/STEP et notamment le programme de travaux sur 2 ans proposé : captage des sources du Lac et mise en conformité de Mouchechat, travaux des périmètres de protection des captages de St Etienne, mise aux normes du traitement de la source des Combes sur Agnières.

La Banque des Territoires et la Caisse d'Epargne ont été consultées pour un montant de 600 000 € sur 25 ans à taux fixe.

L'offre de la banque des Territoires est la mieux-disante, avec un taux pour le mois de juillet à 0.63 %. Mais étant donné la date du vote de la délibération et compte tenu des délais d'émission des contrats, le conseiller suggère de délibérer selon les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Aqua Prêt

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : selon barème en vigueur, maximum 1 %

Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires selon les caractéristiques exposées ci-dessus, **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

10. Avenant marché Réaménagement de la base de loisirs lot 1 ;

La Commune du Dévoluy a lancé une consultation le 15 novembre 2018 pour la deuxième tranche des travaux de réaménagement de la base de loisirs de SUPERDEVOLUY. Un appel à candidature a été publié sur la plate-forme www.marchés-publics.info et sur le site du BOAMP. Le marché comprend 3 lots : 1 lot aménagement paysager – jeux d'eau, un lot éclairage public et un lot réseaux enneigement – refoulement

Le lot Aménagements paysagers et jeux d'eau a été attribué au groupement d'entreprise EVR Routière du Midi et VORTEX par le Conseil Municipal le 23 avril 2019 pour un montant de 718 601,28€ H.T

Présentation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°1. Cet avenant est lié à la modification des travaux prévus initialement et notamment le remplacement des jeux d'enfants existants sur le site de Superdévoluy. Ces jeux posaient un problème de sécurité et devaient être remplacés.

Pour éviter tout surcoût, la Commune du Dévoluy a décidé de réduire ou de supprimer des prestations prévues dans le marché initial :

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 45 404,25€ H.T correspondant à la dépose des jeux et du sol amortissant et la pose de nouveaux jeux et d'un nouveau sol.

Le montant total de l'avenant est en plus-value est 45 404,25€ H.T – 54 485,10€ TTC. Le montant des moins-values sur les travaux non réalisés est de 45 404,25€ H.T – 54 485,10€ TTC.

Le montant du marché est inchangé à 718 601,28€ H.T

La commission a examiné cet avenant le 24 juillet avant la réunion du conseil et a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant proposé, **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit avenant

11. Avenant marché mise en place de Traitement UV lot 1 ;

La Commune du Dévoluy a lancé le 20 juin 2019 une consultation pour la réalisation des travaux de traitement des eaux des captages de Rif Froid et des Nuages avec mise en ligne de l'appel d'offre et publication au BOAMP.

Le marché comprend deux lots :

- Lot n°1 : Equipement de traitement UV et amélioration d'une chloration
- Lot n°2 : Travaux de réseau d'eau potable

Le lot n°1 Equipement de traitement UV a été attribué après négociation à l'entreprise JAQUARD pour un montant de 95 172,90€ H.T par le Conseil Municipal le 22/08/2019.

Présentation de l'avenant n°1 au marché de travaux. Cet avenant est lié à des sujétions techniques imprévues intervenues pendant la réalisation des travaux :

- 1) Sur le poste Equipements de traitement UV : Fourniture et pose de 3 boitiers radio spécifiques pour les 3 postes OFREL équipant les réservoirs des Piboulas, de Truziaud (récent) et du Pin. Montant du forfait : 1 871,35€ H.T
- 2) Sur le poste Travaux d'amélioration de chloration gazeuse :
 - Modification hydraulique pour l'injection de chlore à l'aspiration des 3 pompes (au lieu de l'injection actuelle dans le réservoir). Montant du forfait : 3 967,31€ H.T
 - Modifications électriques pour la gestion des vannes d'injection de chlore à l'aspiration de chacune des pompes. Montant du forfait : 1 213,95€ H.T
 - Modification hydraulique pour la réalisation de la prise d'eau de l'analyseur de chlore sur la canalisation de distribution du Pré. Montant du forfait : 859,85€ H.T

Le montant total de l'avenant est 7 912,46€ H.T – 9 494,95€ TTC. Ce qui représente un écart de 8,31%. Le nouveau montant du marché serait 103 085,36€ H.T – 123 702,43€ TTC.

La commission a examiné cet avenant le 24 juillet avant la réunion du conseil et a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant proposé, **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit avenant

12. Approbation des tarifs domaine nordique 2020/2021 ;

Chaque année le conseil municipal est amené à décider des tarifs des PASS qui seront vendus par le domaine nordique pour la saison suivante pour accéder aux pistes. Certains des tarifs sont de compétence de chaque site ; d'autres s'appliquant sur tous les sites du département sont décidés par Nordic Alpes du Sud ou par Nordic France pour ceux valables sur tout le territoire français. Mais ils doivent être validés par les communes pour pouvoir être acceptés et vendus par le site. Les tarifs de ces derniers produits seront votés par NADS le 23 juillet et seront présentés en séance. Pas d'augmentation décidée par ces organismes.

Pour info ci-dessous les tarifs applicables lors de la saison 2019/2020.

En ce qui concerne les tarifs des PASS spécifiques au Dévoluy, aucune augmentation n'est proposée.

Une convention entre NADS et la commune est également proposée. Elle fixe les obligations de la commune, le rôle de NADS, les conditions d'accès au site, les conditions de vente,

NORDIC PASS NATIONAUX	
Nordic Pass National Adulte (plus de 16 ans) – Après le 15 novembre	210,00 €
Nordic Pass National Adulte Primeur (plus de 16 ans) – Avant le 15 novembre	180,00 €
Nordic Pass National Jeune (moins de 16 ans) – Après le 15 novembre	70,00 €
Nordic Pass National Jeune Primeur (moins de 16 ans) – Avant le 15 novembre	60,00 €
NORDIC PASS 04-05	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte	155,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur – Du 16 octobre au 15 novembre	125,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Super Primeur – Du 1er septembre au 15 octobre	105,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte	58,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune	37,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Duo (2 adultes)	95,00 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Famille (2 adultes + 2 jeunes)	115,00 €

NORDIC PASS DEVOLUY	
Nordic Pass saison Dévoluy	80,00 €
Nordic Pass saison Dévoluy Primeur – Du 16 octobre au 15 novembre	70,00 €
Nordic Pass saison Dévoluy Super Primeur – Du 1er septembre au 15 octobre	60,00 €
Nordic Pass semaine Dévoluy	45,00 €
Nordic Pass Journée Adulte	10,00 €
Nordic Pass Journée Jeune (10-16 ans)	6,00 €
Nordic Pass 3 heures	8,00 €
Nordic Pass Journée ½ tarif	5,00 €
Nordic Pass Journée Duo (1 seul paiement)	17,00 €
Nordic Pass Famille (2 adultes + 2 jeunes) – 1 seul paiement	22,00 €
Nordic Pass Journée Tribu (10 pers. Min – 1 seul paiement)	6,00 €
Nordic Pass 2 jours consécutifs	17,00 €
Nordic Pass Marcheurs – Redevance obligatoire	1,00 €
Nordic Pass Marcheurs semaine	5,00 €
Nordic Pass Marcheurs saison	25,00 €
Nordic Pass Fatbike	3,00 €
Nordic Pass Journée vendu sur piste	20,00 €
Nordic Pass Classe de neige	2,00 €

Tarif pour personnes handicapées :

- Il est égal à celui des valides.

Bénéficiaire d'un tarif préférentiel :

- les clubs de ski du comité Alpes Provence dans le cadre des accords prévus avec Hautes Alpes Ski de Fond.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).

- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire (pas de titre spécifique).

- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.

- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique).

Il est proposé d'adopter ces tarifs, d'approuver la convention de perception de la redevance avec NADS et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE pour la saison 2020/2021, les tarifs de la redevance nordique annexés à la présente délibération, ADOPTE pour la saison 2020/2021 et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération, AUTORISE le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

13. Ecoles du Dévoluy – organisation de la restauration collective ;

Mme le Maire fait part du rapport présenté à la commission Population/écoles :

1. Evolutions réglementaires autour de la restauration collective : la loi Egalim

La restauration collective est au cœur des leviers de la transition écologique sur les territoires. Il s'agit d'un service public dont l'enjeu devient de plus en plus fort.

Cette réalité trouve sa traduction dans la loi EGalim (1^{er} novembre 2018) qui promeut dans les collectivités une démarche qualité, l'approvisionnement en produits de qualité (biologique et de label) et de proximité, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'utilisation du plastique, ainsi que la limitation de l'utilisation des protéines animales.

2. Dans le Dévoluy, une compétence à cheval entre délégation de service et régie municipale

La compétence restauration collective est une compétence assurée en régie municipale, c'est-à-dire assurée sur toutes ses tâches, de la conception des menus, à l'approvisionnement en denrées, à la confection des repas et au service dans les salles de restauration, par du personnel communal et avec du matériel communal.

Pendant les recettes du service échappent à la comptabilité communale et sont encaissées par une association « L'amicale des enfants » (facturation directe aux familles à hauteur de 3.50€ par repas).

Objectifs de l'association (Cf convention du 27/08/2012) : « L'association devra se charger d'approvisionner la cuisine centrale en denrées, pour se faire, la liste des denrées sera établie par la cuisine centrale en charge de l'élaboration des menus et de la confection des repas. (...) Dans la mesure du possible (en fonction des saisons et de la nature des produits commandés) l'association devra favoriser l'approvisionnement direct auprès des producteurs locaux. ».

Concernant l'utilisation des recettes, la convention précise que « le montant de la rémunération devra être utilisé pour l'achat de denrées alimentaires, en priorité et en complément pour les activités scolaires et parascolaires ». L'association n'endosse aucun frais de personnel, les frais reposants sur la commune. Elle encaisse donc les marges réalisées entre les frais des matières premières et le coût du repas facturé (environ 5 000 euros par an).

Le dossier de demande de subvention monté par l'Amicale des enfants montre que l'association draine ces deniers publics pour le financement d'activités scolaires et périscolaires liées au fonctionnement de l'Ecole du Dévoluy, qui semblent être l'objectif principal de son activité, s'élevant à un montant d'environ 8 000 euros (voyages scolaires, éducation sportive, achats de livres et de jeux, petit matériel, travaux manuels et festivités diverses).

3. Les effets indirects d'une gestion « partagée »

➤ Des prises de décision déviées du Conseil municipal :

La question de l'affectation des marges sur le coût des matières premières et la facturation des repas aux familles échappe en l'état actuel des choses à la délibération du conseil municipal qui se voit privé de travailler sur la gestion financière d'une partie de ses ressources.

➤ Les agents municipaux entre salariat et bénévolat :

L'ensemble des tâches de l'association est bien assumé par les agents municipaux (courses et facturation) qui se voient contraints de devoir endosser des tâches en tant que bénévole.

➤ Une politique d'approvisionnement limitée :

Cette organisation implique une limitation du pouvoir d'agir de la municipalité sur le type de denrées utilisées pour la restauration collective, qui pourtant sera au cœur des stratégies alimentaires territoriales, impulsées par les évolutions réglementaires nationales.

Même si les faits ne laissent pas envisager pour le moment de telles dérives, un risque existe cependant sur le fait de voir se confronter des logiques concurrentielles entre financement d'activités scolaires et périscolaires au déficit de la qualité des produits d'approvisionnement de la cantine.

4. Propositions d'évolution

➤ *Conserver une forme de délégation de service public :*

Dans ce cas, la commune se retrouvera contrainte de lancer un marché public afin d'assurer les conditions de libre concurrence. Elle devra ainsi travailler à un cahier des charges précis, comprenant toutes les obligations imposées et souhaitées par les élus en termes de nature et de qualité des denrées alimentaires, ainsi que les modalités de livraison à la cuisine centrale.

L'Amicale Autour des Enfants pourra répondre à la consultation et son offre sera examinée par la commission dédiée. Si celle-ci est retenue, elle devra se plier aux conditions fixées par le cahier des charges et prendre à sa charge la totalité des frais de fonctionnement liée à la prestation de service, y compris les frais de personnel dédiés (pour l'approvisionnement et la facturation aux familles), ce qui pourra passer par une mise à disposition de personnel municipal.

A noter que le marché peut être remporté par un autre prestataire que l'Amicale Autour des Enfants, ce qui pourrait conduire à la diminution du temps de travail de notre agent communal en charge de la restauration.

➤ *Ou Réintégrer l'approvisionnement et la tarification en régie directe*

Dans ce cas, la commune assure le service dans son entièreté, perçoit les recettes liées à son activité et assure la gestion financière du service.

La municipalisation du service permettra de répondre de manière directe aux exigences réglementaires dans la production des repas en conservant la maîtrise de toute la chaîne du service, et de résoudre la problématique du bénévolat des agents communaux.

La commission Population/écoles s'est réunie le 15 juillet et propose de gérer désormais ce service en régie directe et de laisser le prix du repas à 3.5 € pour le mois de septembre.

Ce qui permettra de fixer aussi le tarif des repas en fonction d'autres critères (quotient familial, plusieurs enfants etc...)

Le conseil municipal est appelé à se positionner sur cette proposition et le cas échéant à décider du tarif du repas pour la rentrée prochaine.

Régis Serres : important de rester dans la légalité par rapport aux associations

Marie-Paule ROGOU : les associations ne doivent pas faire de bénéfices sur des subventions reçues. Car cela peut être du détournement l'argent public. Précise que ce n'est pas le cas et qu'elle ne met en cause personne sur un fonctionnement actuel qui marche très bien mais qui n'est pas très réglementaire.

Cécile Lapeyre : souplesse offerte pour les achats, la gestion des repas pour enfants malades. Il faudra revoir le dossier de demande de subvention car l'association aura moins de moyens.

Marie-Paule ROGOU : il n'y a pas de raison de changer cette souplesse, une carte bancaire peut être mise en place. On ne fera pas moins pour les écoles.

Véronique FILIPPI : Pourquoi ne pas créer un potager communal ? arbres fruitiers.

Marie-Paule ROGOU et R Serres : production en été mais on peut mettre des jardinières pour quelques légumes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de gérer en régie directe le service de restauration collective, PRECISE que pour le mois de septembre le tarif sera de 3,50 € le repas

14. Avenant au marché de sectorisation des réseaux d'eau des stations

Suite à la réalisation de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et à la mise en place d'un système de télégestion sur ses ouvrages de stockage et de pompage, la commune de Dévoluy a souhaité aller plus loin dans la gestion de son réseau AEP par la mise en place d'une sectorisation sur les secteurs de la Joue du Loup et de Superdévoluy.

L'objectif de la sectorisation est de mieux appréhender :

- les débits des gros consommateurs afin de mettre en avant toute consommation anormalement haute ;
- les débits par secteur afin de mettre en avant les fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau.

L'amélioration du rendement permettra de réaliser des économies d'eau.

La Commune du Dévoluy a lancé le 28 septembre 2018 une consultation pour la réalisation des travaux de sectorisation des réseaux AEP de Superdévoluy et de la Joue du Loup avec mise en ligne de l'appel d'offre et publication au BOAMP.

Le marché comprenait deux lots. La date de remise des offres était fixée au 15 octobre 2018 à 12 heures.

2 lots étaient constitués : le lot n°1 - génie civil et le lot n°2 – Electromécanique.

Le 6 mars 2019, le conseil municipal a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Génie Civil : STP PISTONO pour un montant de 192 938,09 € HT dont 157 266,71 € pour la tranche ferme, 19 595,60 pour la tranche conditionnelle 1 et 16 075,78 € pour la tranche conditionnelle 2.
- Lot 2 -Electromécanique : OTV CAD EAU pour un montant de 59 221,26 € HT

L'avenant proposé porte sur le lot 2. Il consiste au rajout de deux débitmètres à La joue du Loup et à Superdévoluy permettant de collecter des données quant à l'eau montée dans les retenues collinaires depuis les deux réseaux et d'équiper également d'un compteur le sous réseau alimentant Rioupes. Le montant est de 6970,48 € HT portant le marché à 66 191,74 € HT soit 11,77 % d'augmentation.

La commission a examiné cet avenant le 24 juillet avant la réunion du conseil et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant proposé, **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit avenant

15. Questions diverses

Mme le Maire expose la situation de la Trésorerie de Veynes et fait la proposition de prendre une délibération pour protester contre la perte d'un agent. Le Maire rappelle que la comptabilité de notre commune est assurée par la Trésorerie de Veynes. La cheffe de poste nous a informé qu'à partir du 01 septembre l'effectif de son service passe à 2 agents. Ce service de la Comptabilité Publique assure la gestion des 20 communes de l'espace Buëch-Dévoluy, ainsi que celle des communes qui relevaient de la trésorerie de Serres qui a fermé ; ce qui représente 87 budgets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **DIT** qu'il apportera son soutien au Centre des Finances Publiques de Veynes sous la forme d'une mise à disposition de personnel communal selon une pratique qui s'est déjà produite, **REGRETTE** que l'Etat malgré ses promesses ne donne pas à ses services les moyens en

personnel pour assurer des fonctions qui sont capitales pour les collectivités, DEMANDE au directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes d'œuvrer pour aider la trésorerie de Veynes.

Hugo SERRES : après la crise sanitaire plusieurs secteurs sont touchés comme par exemple les transports, hôtellerie, etc, la commune peut-elle faire un geste ?

MP ROGOU ; l'Etat est en train de mettre en place plusieurs aides (PGE etc) que peut-on faire ? on n'a pas le droit d'aider directement les entreprises. En ce qui concerne la commune, et nous en tant qu'habitants, nous pouvons à notre niveau consommer encore plus local et aller faire nos courses dans nos superettes etc

Hugo SERRES pense par exemple au transporteur qui ne peut plus faire de voyages organisés

MP ROGOU : On a payé le transport des navettes en avril, on a maintenu notre marché de navettes inter-station cet été. Elle lui a donné les infos sur les aides mises en place par l'Etat.

Amélie MARRIQ : herbe pas tondue sur front de neige ? terrain de boules réduits ?

David SARRAZIN : on ne peut pas faire une belle base et en même temps continuer à proposer des activités sur le front de neige.

MP ROGOU : on a reçu une plainte car la tondeuse a été passée le matin

Thibaut IMBERT : pas de toilettes à la base de loisirs de Superdévoluy ? ne peut-on pas les rajouter ?

MP ROGOU : il avait été prévu que les gens aillent aux toilettes au centre sportif.

Régis SERRES : problème des camping-cars à la Joue du Loup qui n'ont pas d'emplacement dédié et qui stationnent de partout

MP ROGOU : voir si on peut intégrer dans le travail sur l'entrée de la Joue du Loup dans le cadre de l'aménagement global

Véronique FILIPPI : y a-t-il des projets d'installation d'antennes 5G et fibre ?

MP ROGOU : 5G non par contre fibre en 2021. 1 antenne pour téléphonie au Festre sera prochainement installée pour résorber la zone blanche des Garcins. Elle a signé l'autorisation de travaux.

JM PRAYER : à noter la fête des associations ce dimanche à la Combe de l'eau.

MP ROGOU informe qu'une réunion de bureau à la CCBD a eu lieu hier. Elle s'est bien passée. Une réunion du conseil communautaire est prévue le 5 août à 18H aux Arcades.

Des commissions ont été définies. Des conseillers municipaux peuvent faire partie de la commission interco : une liste sera diffusée aux conseillers pour qu'ils puissent s'inscrire.

La séance est levée à 20H10.



H. Rogou